Cinquante-septième année. - N° 127 A Lundi 3 et mardi 4 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 689

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

Ventes et cessions

480 600 915 RCS Thonon-les-Bains.
AUCOCHAMA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : 42, Avenue De Genève, 74100 Annemasse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION La société HORIZON, société à responsabilité limitée au capital de 810 000 €, dont le siège social est 241 chemin des Egrèves - 26260 CHAVANNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le n°848 221 651, société absorbante, a établi en date du 29/06/23 un projet de fusion par acte sous seing privée avec la société AUCOCHAMA, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 €, dont le siège social est 42 Avenue de Genève - 74100 ANNEMASSE, immatriculée au RCS LES BAINS 480 600 915, société absorbée. Les éléments d'actif et de passif apportés ou pris en charge ont été déterminés sur la base des comptes de la société absorbée au 31 décembre 2022. Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2022 à 435 352 € et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 145 277 €, l'actif net apporté par la société AUCOCHAMA à la société HORIZON s'élève donc à 290 075 €. La société HORIZON étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société AUCOCHAMA depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, l'apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital et la société AUCOCHAMA a été dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. La différence entre l'actif net transféré par la société AUCOCHAMA fixé à 290 075 € et la valeur nette comptable des parts sociales de ladite société, détenues par la société HORIZON, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société HORIZON, qui s'élève à 810 000 €, représente un mali de fusion d'un montant de 519 925 €. La fusion a un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 01/01/23. Aussi, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée entre la date ci-dessus et celle de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies pour le compte de la société HORIZON. La fusion deviendra définitive au 31/07/23, à l'issue d'un délai de 30 jours à compter des dépôts prescrits par la loi, effectués le 30/06/23 au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS pour la société absorbante et celui de THONON LES BAINS pour la société absorbée. Pour avis La Gérance.